



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Affaires Juridiques
et Institutionnelles

Pôle Affaires Juridiques

Affaire suivie par
daji.delegations@univ-tlse3.fr

Décision n°2024_OR_054



Délégation de signature

LA PRÉSIDENTE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-11, L.712-1 et L.712-2 ;
Vu les statuts de l'université Toulouse III - Paul Sabatier ;
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2010/06/87 en date du 7 juin 2010 relative à la publication des délégations de signature sur le site internet de l'université ;
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2024/01/CA-059 en date du 15 janvier 2024 portant Madame Odile Rauzy à la présidence de l'université Toulouse III – Paul Sabatier ;
Vu la nomination de Madame Hilda Inderwildi en tant que directrice de l'école doctorale Arts, Lettres, Langues, Philosophie, Communication (ED ALLPH@) de l'université Toulouse III – Paul Sabatier.

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Hilda Inderwildi, directrice de l'école doctorale Arts, Lettres, Langues, Philosophie, Communication, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes, décisions et documents afférents aux activités de l'école doctorale dans le domaine suivant :

• Domaine des études

- dossier de candidature en 1^{ière} année de doctorat ;
- dossier de renouvellement d'inscription en doctorat (2^{ième} et 3^{ième} année) ;
- désignation et convocation des rapporteurs ;
- convocation des jurys de soutenance.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hilda Inderwildi, délégation est donnée à Monsieur Stéphane Pujol, co-directeur, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université Toulouse III – Paul Sabatier, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1^{er} de la présente délégation.

Article 3

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission à Madame la Rectrice de région académique, chancelière des universités. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégataire ou jusqu'à la désignation du successeur du délégant lorsqu'il cesse ses fonctions.

Article 4

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée dans les locaux de l'école doctorale Arts, Lettres, Langues, Philosophie, Communication et sur le site internet de l'université.

Article 6

L'agent comptable de l'université Toulouse III – Paul Sabatier est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 18/01/2024

La déléguée,
La présidente de l'université
Toulouse III – Paul Sabatier,



Odile Rauzy



La déléguée,
La directrice de l'école doctorale Arts, Lettres,
Langues, Philosophie, Communication,

Hilda Inderwildi



Le suppléant,



Stéphane Pujol

